

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL**

1. Les grands équilibres du budget primitif 2023

En €uros	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	92 863 512	92 863 512
Investissement	22 649 419	22 649 419
Total	115 512 931	115 512 931

Le budget primitif 2023, exceptionnel à plus d'un titre, s'élève en dépenses et en recettes à 115,5 M€, dont 92,9 M€ pour la section de fonctionnement et 22,6 M€ pour la section d'investissement.

En dépit de la très forte volatilité du coût des matières premières et plus singulièrement, de celle ayant trait aux fluides et au chauffage, les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées : si certaines dépenses s'envolent, sans que la Ville ne puisse les contenir (il s'agit notamment des factures de chauffage et d'électricité, ainsi que de certaines dépenses obligatoires, comme le reversement de fiscalité à Plaine Commune,...), d'autres dépenses sont stabilisées, voire en baisse.

Comme il a été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, la Ville s'est engagée dans la mise en place d'un plan de sobriété destiné à contrer et à limiter la spirale inflationniste des coûts de l'énergie. Ces mesures ont permis de contenir les hausses, dans l'objectif de ne pas dégrader la santé financière de la Ville et de pouvoir maintenir, dans les années à venir, les orientations stratégiques. Ainsi, malgré un contexte défavorable, le budget primitif 2023 préserve la qualité des services proposés aux habitants, tout en maintenant, autant que possible, la capacité à investir de la Ville. Pour 2023, mais aussi, pour le futur, l'objectif reste la poursuite de la transformation de la Ville, afin de continuer à proposer aux Spinassiens un meilleur cadre de vie et des équipements publics de grande qualité.

Dans ce contexte inédit, l'évaluation des charges reste un exercice difficile et certaines dépenses pourraient être revues à la hausse (hypothèse d'une revalorisation du Livret A, possibilité de revalorisation du point d'indice pour le traitement des agents...). Ainsi, le budget 2023 pourra être réajusté en fonction des évolutions effectivement constatées, soit lors du budget supplémentaire, soit éventuellement à la faveur d'une décision modificative.

Concernant les recettes, la Ville a fait le choix de ne pas faire peser sur les habitants le coût de la crise. Ainsi, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés et il n'y aura pas d'augmentation des tarifs.

Enfin, le budget 2023 est aussi le premier budget en M57. Si la M57 apporte assez peu de changements dans la préparation et l'exécution budgétaire, elle modifie la présentation du budget.

La crise que nous subissons se manifeste par une baisse de l'autofinancement prévisionnel. Elle sera néanmoins absorbée par l'excellente santé financière de la Ville, qui a permis de plus de ne pas augmenter ni les impôts, ni les tarifs.

Face à cette baisse inédite de l'autofinancement, les dépenses d'investissement ont été ajustées afin de maintenir l'emprunt d'équilibre à un niveau proche de celui des années précédentes. Le budget primitif prévoit ainsi un emprunt d'équilibre d'un peu moins de 8,8 millions d'€. Il est important de préciser que l'inscription au budget primitif de cet emprunt ne tient pas compte des nouvelles recettes et dépenses qui seront inscrites lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire. Comme les années précédentes, dans un contexte inédit de hausse des taux d'intérêt, cet emprunt n'a pas nécessairement vocation à être mobilisé.

Il est à noter que recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'étant pas connues lors de l'élaboration budgétaire, ces éléments ont été inscrits sur la base d'hypothèses.

2. La section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors autofinancement) s'élèvent à 87,5 M€. Elles augmentent de près de 6 M€ par rapport au précédent budget. La hausse s'explique principalement par la flambée du prix des fluides et par la revalorisation (pour la première année en année pleine) de la rémunération des agents pour tenir compte de l'inflation (mesure nationale).

Dans un contexte inflationniste, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste néanmoins une priorité du budget primitif 2023. Le plan de sobriété, dans sa déclinaison opérationnelle, a permis de contenir l'évolution des dépenses.

2.1. Des dépenses de fonctionnement qui restent maîtrisées malgré un contexte inflationniste

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Elles comprennent la masse salariale, les dépenses liées à la mise en œuvre des actions menées par la Ville. Elles comptabilisent les fluides qui sont en très forte augmentation. Elles comprennent également des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville n'a pas, ou peu, de marges de manœuvre (versements à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, contributions au centre de secours et d'incendie, ...). Toutes ces dépenses sont fortement marquées par le contexte inflationniste.

2.1.1 Les dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense de la Ville. En M57, elles restent inscrites au chapitre « 012- Charges de personnel et frais assimilés ».

En 2023, elles sont proposées en augmentation, pour un total de près de 40,5 Millions d'€.

Malgré la hausse constatée au BP 2023, la masse salariale reste maîtrisée. Sur la période 2014/ 2023, la hausse n'est que de 2,6% malgré des mesures de revalorisation imposées par l'Etat.

En 2023, l'augmentation s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice (revalorisé de 3,5%). Elle s'explique aussi par le Glissement vieillesse technicité qui se traduit par les changements d'échelon ou de grade.

Néanmoins, pour contenir l'évolution de ces dépenses, chaque renouvellement de poste (suite par exemple à un départ en retraite) est désormais systématiquement réinterrogé, au regard notamment des processus de rationalisation et de l'évolution des tâches et de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs affinée.

2.1.2. Les subventions et participations.

Les subventions et participations obligatoires sont regroupées dans le chapitre 65. Avec le passage à la M57, les compensations de service public versées aux délégataires, précédemment comptabilisées au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) sont désormais comptabilisées dans ce chapitre qui augmente mécaniquement de cette somme (soit environ 1,7 M€).

Ce chapitre représentait un montant de près de 28 Millions d'€ en 2022 (en M14). Elles s'élèvent désormais à 31,5 M€ soit 34 % du total des dépenses de fonctionnement. La hausse s'explique par le changement de périmètre (fusion du chapitre 65 et 67), mais aussi, par l'augmentation de certaines dépenses, dont celles correspondant au reversement de fiscalité à Plaine Commune. Les subventions d'équilibre versées aux budgets autonomes sont aussi en augmentation.

a) Les participations

Les participations sont des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville a peu de marges de manœuvre. Ce sont principalement le FCCT et la participation au financement du service de secours et d'incendie.

Le Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) s'élève à près de 10,3 Millions d'€. Cette dépense correspond au reversement à Plaine Commune de l'ancienne part de fiscalité Intercommunale et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire perçue par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2016 pour le compte de l'Etablissement Public Territorial (EPT) suite à la création de la Métropole du Grand Paris. Il comprend également, depuis 2020, le solde des conventions de mutualisation conclues avec l'EPT. Pour rappel, ces conventions précisent les moyens mis à disposition par la Ville à l'EPT ou par l'EPT à la Ville. Le solde est recalculé chaque année et donne lieu à une contrepartie financière inscrite dans le FCCT.

Le FCCT est revalorisé chaque année pour tenir compte de l'inflation. Le taux appliqué est identique à celui utilisé pour revaloriser les bases de la fiscalité directe locale (c'est-à-dire de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation). Le taux définitif n'est pas encore connu au moment de la préparation budgétaire. Par hypothèse, le taux de revalorisation retenu est de 3,5%. Il correspond au taux plafonné proposé par amendement dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2023. Le taux retenu définitif sera corrigé au moment du Budget supplémentaire.

Les participations comprennent également, pour un montant de 3,8 Millions d'€, les participations obligatoires versées à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, aux fermiers (concessions de service public) de l'équipement sportif « Le Canyon », ainsi qu'au syndicat en charge de la gestion du cimetière des « Joncherolles ». Ces participations obligatoires augmentent mécaniquement pour tenir compte de l'augmentation des coûts et des revalorisations contractuellement prévues. Avec une forte inflation, ces dépenses augmentent de près de 425 000 €.

b) Les subventions

Ce chapitre comprend également les subventions d'équilibre versées à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale et au Syndicat Intercommunal de Meyronnes. Pour rappel, les dépenses liées à ces compétences sont inscrites dans des budgets autonomes, mais c'est la Ville qui en assure néanmoins le financement, en complément des subventions et redevances (tarifs proposés aux familles) reçues.

Ces dépenses sont en hausse en raison de la crise, mais aussi, en raison de la volonté de ne pas augmenter les tarifs. L'augmentation tient également compte de la revalorisation du point d'indice qui augmente mécaniquement la masse salariale.

Malgré la crise actuelle, le secteur associatif sera préservé. Une enveloppe de près de 1 M€ est réservée aux associations qui jouent un rôle essentiel en matière de prévention, de cohésion sociale, mais aussi d'attractivité (avec à titre d'exemple la mise en valeur du patrimoine de la Ville). Il est à préciser que des subventions exceptionnelles sont versées chaque année pour tenir compte des circonstances particulières.

2.1.3 Les charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général comptabilise principalement les achats de petit matériel, les fournitures administratives, les fluides, les prestations de service, mais aussi les petites réparations... En M57, ce chapitre reste inchangé : il reprend les mêmes comptes que ceux présents en M14.

Ces dépenses récurrentes représentent un budget de 14,7 Millions d'€, soit près de 17% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles augmentent de près de 2 millions d'euros entre 2022 et 2023 (de budget primitif à budget primitif, sans tenir compte des décisions modificatives intervenues).

Cette hausse s'explique quasi-exclusivement par l'augmentation des fluides. Déjà, en 2022, ces dépenses ont augmenté de près de 1,5 M€, ce qui a nécessité un réajustement lors du vote

du budget supplémentaire. Il est à préciser que les communes ne bénéficient pas du « bouclier tarifaire » : elles subissent donc de plein fouet la hausse des coûts de l'énergie.

Point d'alerte, en 2023, ces dépenses restent assez difficiles à prévoir, sachant qu'elles vont dépendre aussi bien des aléas climatiques, que du redémarrage des centrales nucléaires.

Au budget primitif 2022, les dépenses liées aux fluides étaient estimées à 1,8 M€ pour l'ensemble des équipements de la Ville (Bâtiments administratifs, écoles, gymnases, ...). En 2023, elles sont prévues à hauteur de 3,8 M€ (chauffage, eau, électricité, ...). L'augmentation est donc de l'ordre de 2 millions d'euros. Il est à préciser que la mise en place d'un plan de sobriété a permis de réaliser des économies substantielles en matière de chauffage, de l'ordre de 300 000 €.

Ce chapitre augmentant de 2 millions d'euros, les autres postes de dépense ont donc été maîtrisés. Grâce aux économies réalisées, ces autres dépenses restent stables entre 2022 et 2023.

2.1.4 Les charges financières.

Les charges financières sont estimées pour l'année 2023 à 701 000 €. Ce montant est en forte hausse malgré le désendettement de la Ville (l'encours de dette passe de 30,4 M€ au 1^{er} janvier 2022 à 27,8 M€ au 1^{er} janvier 2023). Cette augmentation des charges financières s'explique par les deux revalorisations successives du Livret A, qui est passé de 0,5% début 2022 à 2% au 1^{er} août 2022. L'impact de la hausse du Livret A est d'autant plus important que près de la moitié de l'encours est indexée sur cet indice (la plupart de ces emprunts, qui ont des durées très longues, sont très anciens et peuvent avoir été souscrits avant les années 2000. Ils sont néanmoins en voie d'extinction).

La prévision budgétaire ne prend pas en compte une éventuelle nouvelle revalorisation du Livret A qui pourrait intervenir en février 2023. Si cette hypothèse se confirme, les crédits pourraient être ajustés à la faveur du prochain budget supplémentaire.

2.1.5 Les autres charges.

Elles représentent un budget de 460 000 € et correspondent principalement à des opérations comptables comme par exemple la prise en charge des admissions en non-valeur, la prise en charge de frais bancaires (pour les terminaux bancaires par exemple) ou la prise en compte de charges exceptionnelles. Ce poste reste stable par rapport à l'an dernier.

2.2 Des recettes de fonctionnement qui restent contraintes

2.2.1 Les dotations de l'Etat.

Malgré la crise énergétique, qui renchérit considérablement le coût de mise en œuvre des services publics, le mode de calcul des dotations de l'Etat reste quasi-inchangé par rapport à l'an dernier. Contrairement aux demandes des associations d'élus, ces dotations ne seront pas indexées sur l'inflation en 2023. Ainsi, si les dotations de la Ville (dans leur ensemble) continuent de progresser, comme les années précédentes, elles progresseront à un rythme nettement inférieur à celui de l'inflation. En valeur absolue (en les retraitant de l'inflation), ces dotations devraient donc baisser, pour la première année, en 2023.

Les dotations de L'Etat sont composées de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations de solidarité. Comme les années précédentes, elles représentent la première recette de la Ville, à l'opposé de ce qui est observé pour la plupart des communes. Non seulement, la Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces ressources, qui progressent principalement (à la hausse ou à la baisse) en raison des dispositions inscrites en loi de finances, mais en plus, elles tendent à progresser chaque année de moins en moins vite. En 2023, en raison de l'envolée des prix, les dotations évolueront nettement moins rapidement que les recettes fiscales qui restent (malgré un éventuel plafonnement) indexées sur l'inflation.

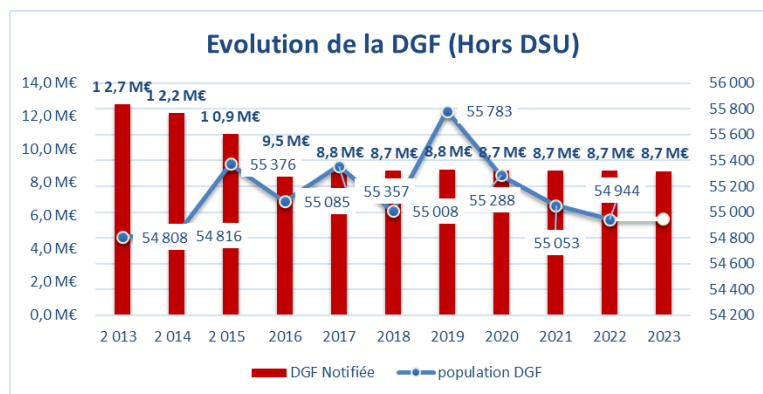
La dotation la plus importante est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est composée de la Dotation forfaitaire (attribuée à toutes les communes en fonction de leur taille), de la Dotation de solidarité urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La Ville perçoit également le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont les montants à répartir entre les communes les plus pauvres sont gelés.

Comme le souligne le tableau ci-dessous, les dotations de solidarité, versées pour tenir compte de la précarité d'une grande partie des habitants, devraient progresser en 2023 de 1,13% dans leur ensemble (en valeur absolue, sans tenir compte de l'inflation). Néanmoins, avec une inflation estimée à 4,2% (inflation inscrite en loi de finances) elles pourraient en réalité, baisser de 3,07%.

L'inflation vient ainsi mécaniquement « raboter » les dotations versées au titre de la solidarité nationale.

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2020	CA 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Progression hors inflation	Progression avec inflation
FSRIF	6,57 M€	6,20 M€	6,09 M€	5,91 M€	-2,95%	-7,15%
FPIC	1,59 M€	1,68 M€	1,68 M€	1,70 M€	1,16%	-3,04%
DSU	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	2,89%	-1,31%
DNP	0,96 M€	1,02 M€	1,09 M€	1,08 M€	-1,35%	-5,55%
Total	23,89 M€	24,13 M€	24,55 M€	24,83 M€	1,13%	-3,07%
Progression:	0,83 M€	0,24 M€	0,42 M€	0,28 M€		

La DGF, qui n'est plus écrêtée, évolue principalement en fonction de la croissance démographique. La population tendant à se réduire, la Ville perd chaque année, depuis 2020, des recettes de DGF.

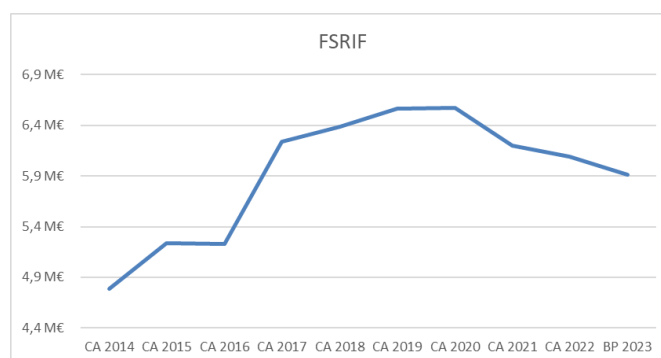


La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), qui représente une enveloppe de près de 16.1 M€, devrait augmenter d'environ 2,9%. Cette enveloppe progresse globalement moins rapidement que les années précédentes en raison de deux facteurs principaux.

Tout d'abord, l'enveloppe de la DSU ne bénéficiera pas cette année de l'abondement supplémentaire de 5M€. Malgré la crise énergétique, l'enveloppe de ces dotations progressera au même rythme que celui constaté les années précédentes (hors abondement exceptionnel de 5 M€ en 2022).

Par ailleurs, la Ville est pénalisée par le mode de calcul des dotations qui prend en compte notamment le nombre de logements sociaux. En effet, en raison du programme de rénovation urbaine (qui se traduit par des démolitions avant les reconstructions) le nombre de ces logements tend à légèrement baisser. Il est à noter que le revenu moyen, en raison de l'attractivité de la Ville, tend aussi à s'améliorer.

Le FSRIF pourrait continuer la baisse amorcée en 2021. Selon une estimation qui reste prudente, la dotation pourrait s'élever à 5,9 M€, soit près de 300 K€ de moins que l'an dernier.



Les dotations tendent donc à progresser moins rapidement en 2023 que les années précédentes.

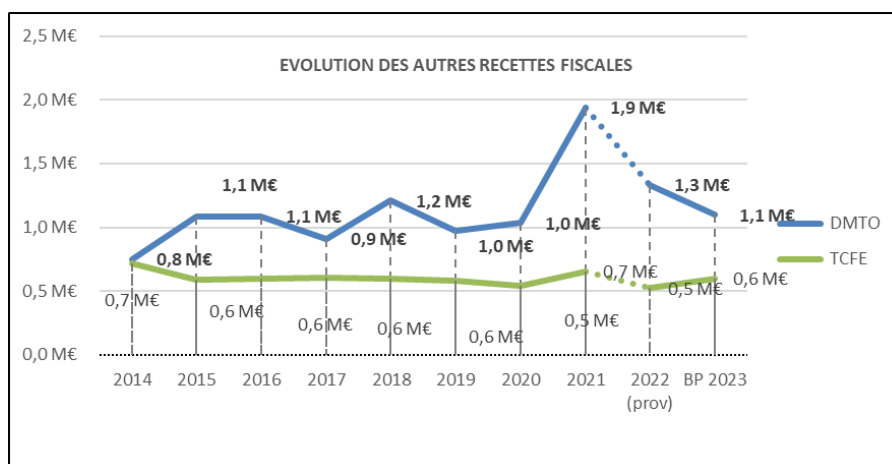
Les dotations, qui représentent la première recette de la Ville, se révèlent donc de moins en moins dynamique, au risque d'observer une moindre progression des recettes de fonctionnement.

2.2.2 La fiscalité.

La fiscalité, particularité de la Ville, est la deuxième ressource, après les dotations de l'Etat. Elle représente 42% des recettes de fonctionnement soit 39,4 Millions d'€ (après retraitement du FPIC et du FSRIF). Ces recettes sont en hausse par rapport au budget primitif précédent (+1,5 M€).

Les recettes fiscales sont principalement composées des impôts sur rôles (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Elles sont aussi composées de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) et des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Ces deux dernières recettes sont évaluées à 1,7 M€ en 2023, soit un montant identique à celui proposé en 2022. Ces prévisions prennent en compte le contexte actuel, moins favorable à leur évolution. En effet, les transactions immobilières pourraient baisser dans les mois à venir, en raison d'une part de la prudence des banques, moins enclines à accorder des crédits immobiliers, mais aussi en raison de la remontée des taux qui renchérit le coût des acquisitions immobilières. Par ailleurs, concernant la TFCE, le renchérissement de l'électricité, et les mesures de sobriété, pourraient avoir des conséquences sur la consommation électrique. Finalement, ces deux taxes pourraient se montrer moins dynamiques que les années passées, malgré un renforcement de l'attractivité de la Ville.



Les impositions sur rôle sont les seules ressources sur lesquelles la Ville dispose encore d'un pouvoir de taux et d'assiette. Il est à noter que cette année les communes pourront à nouveau moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus les recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle perçoit en contrepartie la part de taxe foncière qui revenait précédemment au département.

Le panier des ressources fiscales est donc désormais composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces recettes fiscales progressent en fonction de l'évolution du taux applicable et des bases (valeurs locatives cadastrales qui représentent le loyer théorique annuel).

Comme maintenant depuis 20 ans, la Ville n'actionnera pas le « levier fiscal » : les taux de la fiscalité directe locale resteront inchangés en 2023. L'équilibre budgétaire reposera, cette année encore, sur la rationalisation et la recherche systématique d'économies. Le plan de sobriété a également permis de réaliser des économies substantielles.

Les recettes fiscales sont calculées en fonction du taux et des bases (valeurs locatives cadastrales).

Si les taux resteront inchangés en 2023, les bases devraient assez fortement augmenter en raison de la prise en compte de l'inflation.

Les bases évoluent en effet d'une part en fonction de leur évolution physique (c'est-à-dire le solde entre les constructions et les démolitions de logements) et d'autre part en fonction de leur revalorisation pour tenir compte de l'inflation.

En raison de la prédominance du logement social, qui est exonéré pour des durées pouvant aller au-delà de 15 ans, et malgré la construction de logements neufs, les bases physiques tendent (hors revalorisation) à baisser. Ainsi, sur la période 2016-2021, la baisse est en moyenne de -0,37%.

A contrario, l'évolution des recettes fiscales est portée par la revalorisation des bases pour tenir compte de l'inflation.

Pour le budget primitif 2023, la Ville anticipe une baisse des bases physiques de l'ordre de -0,2%. Si un plafonnement devait être maintenu, la revalorisation pour tenir compte de l'inflation serait de 3,5%, soit un niveau proche de celui de 2022.

L'hypothèse d'évolution des bases est donc de 3,2%. En tenant compte de ces éléments, les recettes fiscales sur rôle seraient de 37,7 M€.

2.2.3 Les remboursements.

Cette recette correspond principalement aux remboursements par la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale du personnel mis à disposition par la Ville (recette enregistrée sur le chapitre 70). Elle est évaluée à 11,5 Millions d'€ pour 2023. Elle évolue assez nettement (+7,6%) en raison de l'augmentation des coûts de personnel due notamment à la revalorisation du point d'indice, qui sert de calcul pour le traitement des agents. Pour le CCAS, elle est aussi liée à la revalorisation des auxiliaires de vie par suite des accords du Ségur de la santé.

2.2.4 Les recettes de gestion.

Les recettes de gestion correspondent principalement aux produits de la tarification et aux subventions obtenues auprès des différents partenaires.

Ces recettes sont évaluées à 2,5 Millions d'€, ce qui représente une augmentation de près de 7% par rapport à l'an dernier.

La hausse est liée principalement à la recherche systématique de subventions. Ainsi, de nombreux projets menés dans le cadre de la politique de la Ville bénéficient de subventions.

A contrario, les redevances acquittées par les usagers devraient rester stables. En effet, afin de ne pas fragiliser les habitants les plus durement touchés par la crise énergétique, la Ville a fait le choix de ne pas faire peser sur les habitants le retour de l'inflation et donc, de ne pas augmenter ses tarifs. Les recettes pourraient néanmoins augmenter en raison d'une augmentation des fréquentations.

2.2.5 Les reversements de la Métropole du Grand Paris et de Plaine Commune.

Ils s'élèvent à 1.1 Millions d'€ pour 2023 et correspondent à l'Attribution de Compensation de la Ville déterminé au gré des différents transferts de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Ce montant est identique à celui de années précédentes.

3. La section d'investissement.

3.1 Les dépenses.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement (c'est-à-dire des grands projets que porte la Ville, ainsi que l'entretien du patrimoine existant) auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts.

Le remboursement des emprunts en capital, en 2023, s'élèvera à 3,2 Millions d'€, soit un niveau très proche de celui de 2022. Il est à noter que ce montant prend en compte la conclusion d'un nouvel emprunt qui n'a pas nécessairement vocation à être réalisé.

En matière d'équipement, les investissements ont été calibrés afin de maintenir un emprunt d'équilibre proche de celui des années précédentes.

En raison de la baisse de l'autofinancement (baisse exceptionnelle liée principalement à la hausse des coûts de l'énergie), les dépenses d'équipement ont été ajustées, notamment en fonction du calendrier des réalisations. L'objectif est de prévoir au plus juste afin de maintenir la santé financière de la Ville et donc, de ne pas obérer sa capacité à investir dans les années à

venir. L'objectif est également de limiter au maximum le recours à l'emprunt en 2023, sachant que les taux sont anticipés en forte hausse, mais qu'ils pourraient revenir à un niveau plus bas dès 2024.

Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine sont préservées à un niveau équivalent à celui des années précédentes (3,175 M€).

Les dépenses d'équipement inscrites dans des opérations (hors récurrent) s'élèvent à 10,6 M€.

Il est à préciser que les investissements seront revus au moment du budget supplémentaire. En fonction du contexte, de l'avancée des travaux, de nouveaux crédits pourront être ouverts, afin de porter les projets prévus, sans remettre en cause la santé financière de la Ville.

Parmi les investissements prévus :

- Réhabilitation de l'école Gros Buisson,
- Construction de la Maison éco-construite,
- Réhabilitation du gymnase Félix Merlin,
- ...

3.2 Les recettes.

Conformément à la stratégie financière, et afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt, les dépenses d'investissement sont financées prioritairement par l'Autofinancement, les ressources propres et des subventions d'investissement. Comme les années précédentes, le choix a été fait de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

Les ressources propres sont le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement. Pour rappel, le FCTVA correspond à la TVA récupérée sur les dépenses d'investissement réalisées. Elles augmentent donc lorsque le volume des investissements progresse. Ces recettes sont estimées à 2,3 M€ en 2023. Elles sont en hausse de 12% par rapport à l'an dernier, en raison notamment du démarrage d'un grand nombre de projets par suite des études réalisées (les études ne sont pas compensées avant le début des travaux).

Il est à noter que la Ville recherche systématiquement des financements extérieurs pour le financement de ses investissements. Ainsi, les investissements qui seront menés en 2023 seront subventionnés à hauteur de 5,8 M€ (Subventions connues à ce jour, ce montant pouvant être réévalué à la hausse).

La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de bouclage de 8,8 Millions d'€.

4. La dette communale

La Ville s'est fortement désendettée depuis 2014 malgré l'ampleur des investissements réalisés lors du précédent mandat.

L'encours de dette est ainsi passé de 44,3 M€ au 1^{er} janvier 2014 à 27,9 M€ au 1^{er} janvier 2023. Ce désendettement permet, dans un contexte de hausse des indices, de réduire la charge de la dette.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette par habitant est de 500 € alors qu'elle est de 1 361 € pour les villes de même strate (Taelys données – 2021).